

Attentat du Bataclan : des victimes et des familles portent plainte pour « non-assistance à personne à péril »

vendredi 8 juin 2018, par [Thémis](#)



Pourquoi des militaires présents près du Bataclan le soir du 13 novembre n'ont-ils pas eu le droit d'intervenir ? Dénonçant l'absence de réponse « précise » depuis deux ans et demi, une trentaine familles de victimes ont décidé de déposer plainte à Paris.

Une trentaine de victimes ou familles de victimes de l'attentat du Bataclan vont déposer plainte contre X vendredi à Paris pour « non-assistance à personne en péril » afin qu'une enquête soit menée sur l'absence d'intervention de militaires le soir du 13 novembre 2015, a-t-on appris auprès de leurs avocats.

« Deux ans et demi après les attentats, les familles de victimes ne comprennent toujours pas pourquoi on a empêché, sur ordre, huit militaires de l'opération Sentinelle présents devant le Bataclan d'intervenir. Nous voulons une réponse précise », a expliqué à l'AFP l'une des avocates, Samia Maktouf, confirmant une information du Parisien.

« On leur a interdit une intervention physique, c'est-à-dire de rentrer (dans le Bataclan), mais aussi le prêt de matériel médical de premiers secours à des policiers », a-t-elle affirmé, estimant qu'« on n'aurait peut-être pas empêché la mort de 90 personnes mais au moins évité des hémorragies qui ont donné la mort ».

« Négatif, vous n'engagez pas les militaires, on n'est pas en zone de guerre »

Quatre-vingt dix personnes ont été tuées au Bataclan le 13 novembre. D'autres attaques jihadistes menées à Paris et Saint-Denis le même soir ont au total fait 130 morts.

Le soir du 13 novembre, alors que la prise d'otages débutait au Bataclan, huit militaires du 1er régiment de chasseurs de Thierville (Meuse) s'étaient retrouvés parmi les premières forces de l'ordre sur place aux côtés de policiers de la Brigade anticriminalité (BAC) du Val-de-Marne.

Dans un rapport de la commission d'enquête parlementaire sur les attentats du 13-Novembre, un officier de la BAC du Val-de-Marne racontait notamment avoir demandé l'autorisation de les faire intervenir afin « d'atteindre le terroriste embusqué derrière l'issue de secours ». « Devant la commission, il a expliqué avoir reçu pour réponse de la Préfecture de police de Paris : "Négatif, vous n'engagez pas les militaires, on n'est pas en zone de guerre". L'un des militaires lui aurait également indiqué qu'il ne pourrait engager le feu, faute d'avoir reçu un ordre en ce sens », décrit le rapport.

Lors des auditions, la question du non-engagement des militaires avait également été posée au gouverneur militaire de Paris, le général Bruno Le Ray. « Sa réponse a été aussi froide et violente qu'inacceptable : "il est impensable de mettre des soldats en danger dans l'espoir hypothétique de sauver d'autres personnes" », affirment les avocats dans un communiqué commun.

Selon eux, d'autres victimes pourraient se joindre à cette démarche « qui vise à établir clairement toutes

les responsabilités et savoir précisément quelles sont les missions de Sentinelle, s'il ne s'agit pas d'intervenir lorsque des civils sont attaqués à l'arme de guerre ».

Source : Libération

Auteur : La Rédaction

Date : 08/06/18